JURISTES POUR L'ENFANCE
ASSOCIATION POUR LA PROMOTION ET LA DEFENSE DES DROITS DE L'ENFANT
Consultant auprès du Conseil économique et social de l'ONU

Monsieur Frédéric Lenica, Directeur du Cabinet
Monsieur Michel Felkay, Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection
Madame Leïla Derouich, Directrice des Affaires Juridiques
Monsieur Dominique Frentz, Directeur de l'attractivité et de l'emploi
Ville de Paris
Place de l'Hôtel de Ville
75004 Paris.

Par courrier recommandé avec demande d'avis de réception

A Lyon, le 10 juin 2021

Objet : Demande de maintien du bon ordre dans la foire commerciale *Désir d'enfant* les 4 et 5 septembre 2021

Monsieur le Directeur du Cabinet,

Madame la Directrice et Messieurs les Directeurs,

Aux termes de l'article L. 2512-13, 5°, du Code général des collectivités territoriales, dans la Ville de Paris, le maire de Paris est chargé de la police municipale en matière de maintien du bon ordre dans les foires et marchés.

Par cette compétence, le maire de Paris est chargé d'exercer une action de police administrative préventive, afin d'éviter un risque de trouble à l'ordre public, cet ordre public devant être pris en ses différentes composantes que sont la tranquillité, la sécurité, et la salubrité publiques ainsi que le respect de la dignité humaine (CE 21 juin 2018, SARL Les productions de la Plume, n°416353).

C'est la raison pour laquelle l'association Juristes pour l'enfance vous demande de prendre les mesures nécessaires pour interdire, lors du Salon Désir d'enfant annoncé les 4 et 5 septembre prochain (PJ 1) à l'Espace Champerret (parc d'exposition géré par une société du groupe VI Paris, sise 2 Place de la Porte Maillot – 75853 Paris Cedex 17), la participation d'exposants proposant des offres de commercialisation de gamètes humains et/ou de commercialisation et des actions de promotion de gestation pour autrui, offres sanctionnées pénalement (C. pén. art. 511-9 et art. 227-12) et qui heurtent le respect de la dignité humaine.

www.juristespourlenfance.com - contact@juristespourlenfance.com
23 rue Royale, 69001 Lyon – France

Nous vous précisons que le même Salon s'est tenu l'an dernier à des dates similaires et que des exposants y ont proposé des offres de commercialisation de gamètes humains et/ou un ensemble de prestations de gestation pour autrui, n'hésitant pas à donner des précisions choquantes aux clients prospectés. C'est ainsi qu'à la question posée par une femme demandant ce qui était proposé lorsque l'enfant né de GPA s'avérait handicapé à la naissance, la réponse donnée a été une proposition d'abandon de l'enfant à l'orphelinat et de nouvelle gestation pour autrui « gratuite ». (PJ 2). Une plainte pénale a été déposée visant l'ensemble des infractions constatées.

Le Salon prévu au mois de septembre prochain permettra aux mêmes offres d'être proposées ; les banques de sperme Cryos International, Fairfax Cryobank et European Sperm Bank annoncées comme partenaires du Salon (PJ 3) sont là pour acheter et vendre des gamètes. Les sociétés Extraordinary Conceptions et ORM Fertility également annoncées comme partenaires du salon sont spécialisées notamment dans la gestation pour autrui. S'agissant en particulier de la société ORM Fertility (PJ 4), celle-ci avait organisé l'an dernier, lors du salon, une conférence en visio[1] dans laquelle intervenait Monsieur Craig Reisser, dont le titre est « Directeur des relations avec les nouveaux patients », chargé de recruter ceux-ci en racontant sa propre expérience. Suivaient des informations destinées à rassurer les prospects français, comprenant un volet « processus sécurisé avec frais de service complets et informations transparentes liées à chaque décision de coût », ainsi qu'une présentation par un avocat français expliquant comment revenir sur le sol français avec l'enfant né de GPA à l'étranger, obtenir les droits parentaux etc. Tout ceci est consigné sur le constat d'huissier dont vous trouverez des extraits ci-joints (PJ 5).

Les actions réalisées l'an dernier ne pouvaient en aucun cas être analysées comme la simple expression, dans le cadre de la liberté d'expression, d'opinions favorables à la commercialisation de gamètes et/ou à la gestation pour autrui ou à l'abrogation des délits prévus par la loi française dans ce domaine. Elles consistaient en effet dans la proposition, sur le sol français, de prestations commerciales d'entremise en vue de la conclusion de contrats d'achats et/ou de vente de gamètes et/ou de contrats de gestation pour autrui, ces gestations pour autrui devant être ultérieurement réalisées à l'étranger.

Alors qu'il est manifeste que les infractions commises l'an dernier vont être réitérées cette année, il appartient à la Ville de Paris de mettre en œuvre les mesures de police administrative propres à prévenir le trouble à l'ordre public.

Nous rappelons que le Parlement européen, dans sa Résolution du 21 janvier 2021 sur la stratégie de l'Union européenne en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes (2019/2169(INI) ; P9_TA(2021)0025)[2] s'est prononcé clairement sur la nature de la gestation pour autrui, puisqu'il l'a inclus dans la stratégie nécessaire pour « l'éradication de la traite des êtres humains » et qu'il a reconnu que « <u>l'exploitation sexuelle à des fins de gestation pour autrui et de reproduction (…) est inacceptable et constitue une violation de la dignité humaine et des droits de l'homme</u> ».

[1] En raison de la Covid-19
[2] https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2021-0025_FR.pdf

www.juristespourlenfance.com - contact@juristespourlenfance.com
23 rue Royale, 69001 Lyon – France

Aussi, nous vous demandons de bien vouloir nous indiquer par retour de courrier les mesures de police que vous entendez mettre en place afin que soit respecté le maintien du bon ordre lors de la foire commerciale Désir d'enfant des 4 et 5 septembre 2021.

Dans l'attente des éléments demandés, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur du Cabinet, Madame la Directrice et Messieurs les Directeurs, l'assurance de notre profond respect.

Pour l'association Juristes pour l'Enfance

Aude MIRKOVIC
Porte-parole

Olivia SARTON
Directrice scientifique

www.juristespourlenfance.com - contact@juristespourlenfance.com
23 rue Royale, 69001 Lyon – France